

## 1. Fiche info financière assurance-vie pour les assurances décès (autres que les produits d'épargne et d'investissement), tant dans le cadre qu'en dehors du régime fiscal de l'épargne-pension et de l'épargne long terme

<b>Assurance A d'AXA BELGIUM SA</b>	
Type d'assurance-vie	<b>AXA Credit Protection</b> est un produit d'assurance qui offre une couverture décès et invalidité totale (branche 21) dans le cadre d'un prêt à tempérament.
Garanties	<p><b>Décès</b> : AXA Credit Protection prend en charge le remboursement des mensualités restant à échoir</p> <p><b>Invalidité</b> : les mensualités sont remboursées à l'assuré en cas d'invalidité totale, après un délai de carence de 2 mensualités. Pour les personnes exerçant une activité professionnelle, l'invalidité économique totale sera couverte. Pour les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle, l'invalidité physiologique totale sera couverte. L'invalidité physiologique est totale lorsque son degré atteint au moins 67%.</p>
Public cible	Personne (emprunteur) cherchant à couvrir un prêt à tempérament.
Frais	<p>La prime du contrat contient, en plus d'une prime pour couvrir le risque de décès, la taxe et les coûts de fonctionnement d'AXA Belgium SA en ce compris les coûts de marketing et de distribution.</p> <p>En cas de rachat du contrat une pénalité de rachat de 5% calculée sur la valeur de rachat théorique est appliquée. Ce pourcentage diminue pendant les 5 dernières années de 0,083% par mois.</p> <p>Plus d'informations sur les coûts sont disponibles dans les conditions générales qui sont disponibles au siège d'AXA Belgium SA, via le site <a href="http://www.axa.be">www.axa.be</a> ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.</p>
Durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée de l'assurance dépend de la durée de vie de l'assuré</li> <li>• Durée maximale : 180 mois</li> <li>• Âge maximum à la souscription : âge au terme du contrat ne peut être supérieur à 75 ans</li> <li>• Le client peut effectuer un rachat avant terme.</li> </ul>

Prime	<p>La prime unique par assuré correspond à 4% du montant emprunté (+4,40% de taxe sur la prime)</p> <p>La prime est ajoutée au montant du crédit et son remboursement est intégré dans la mensualité du crédit.</p>
Fiscalité	<p>Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge, sauf mention contraire :</p> <p>Une taxe de <b>4,4%</b> sera retenue sur la prime unique</p> <p>Toutes questions peuvent être posées à votre intermédiaire en assurances ou à AXA Belgium SA.</p> <p>La réglementation fiscale dépend de la situation personnelle du client et peut être soumise à modification dans le futur.</p>
Rachat/reprise	<p>En cas de rachat du contrat une pénalité de rachat de 5% calculée sur la valeur de rachat théorique est appliquée. Ce pourcentage diminue pendant les 5 dernières années de 0,083% par mois, pour que 100% de la valeur de rachat soit payée à la fin de la dernière année d'assurance.</p> <p>Le rachat produit ses effets à la date de la signature de la quittance ou du document en tenant lieu.</p>
Information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La décision de souscrire au produit est prise idéalement sur base d'une analyse complète de la proposition et des documents médicaux</li> <li>• De plus amples informations sur ces assurances sont disponibles dans les conditions générales qui sont disponibles sans frais auprès du siège d'AXA Belgium SA et qui peuvent être consultées à tout moment sur le site <a href="http://www.axa.be">www.axa.be</a> ou auprès de votre intermédiaire d'assurances. Il est important de parcourir ces documents avant de souscrire un contrat.</li> <li>• En cas de faillite d'une compagnie d'assurance disposant d'un agrément en Belgique, l'éventuelle valeur de rachat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. AXA Belgium SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Plus d'informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site <a href="https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr">https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr</a></li> </ul>

<p>Traitement des plaintes</p>	<p>Pour toute plainte éventuelle, vous pouvez vous adresser auprès d'AXA Belgium SA, Place du Trône 1 B -1000 Bruxelles, Tel: 02 678 61 11) ou auprès de votre intermédiaire d'assurances/agent bancaire.</p> <p>Vous pouvez également nous joindre par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• email : <a href="mailto:customer.protection@axa.be">customer.protection@axa.be</a></li> <li>• courrier : AXA Belgium - Service Customer Protection, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles</li> <li>• Fax : +32 (0)2 678 93 40</li> </ul> <p>Un formulaire de plainte en ligne ainsi que la procédure de plainte sont disponibles sur le site <a href="https://www.axa.be/ab/FR/CMT/Pages/Complaint.aspx?Complaint=yes">https://www.axa.be/ab/FR/CMT/Pages/Complaint.aspx?Complaint=yes</a></p> <p>Si le preneur d'assurance ou l'assuré n'est pas satisfait de la réponse, il peut s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as, fax : 02/547.59.75).</p> <p>Le droit belge est d'application pour ce contrat</p>
--------------------------------	--

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités des produits applicables le 01/01/2018.

AXA Belgium SA, Société Anonyme, Agrément BNB 0039 (AR 04-07-1979, MB 14-07-1979), Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles, Belgique, Tél : 02 678 61 11, site web : [www.axa.be](http://www.axa.be), N° BCE : TVA BE 0404 483 367.  
 AXA Belgium SA est une entreprise d'assurance disposant d'un agrément pour proposer des assurances décès et assurances de solde restant dû en Belgique.